

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TILH, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des quinze mars et vingt-huit juin deux mil vingt se sont réunis à la salle de Gascogne, compte-tenu du Plan d'urgence sanitaire et conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- *Étaient présents les conseillers municipaux suivants :*

ABEILLÉ Guilaine	BASTEROT Jean-Claude	COUTURE Jean-François
DARRASPEN Jean	DELAS Marc	DELMONT Séverine
GONZALEZ Carine	GRIHON Jean-Claude	LABAIG Vincent
LAGELOUZE Annie	LALANNE Henry	LERICQ Arnaud
SAINT-GERMAIN Mariannick	SARRAUTE Patrick	VELLO Henri

- *Date de la convocation : 29/06/2020.*

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DARRASPEN Jean, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme DELMONT Séverine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal M. DARRASPEN Jean a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers

présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme. ABEILLÉ Guilaine, M. BASTEROT Jean-Claude, Mme. SAINT GERMAIN Mariannick.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé à son choix, puis s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c– d]	15
f. Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DARRASPEN Jean	7	SEPT
LAGELOUZE Annie	8	HUIT

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme. **LAGELOUZE Annie** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme. **LAGELOUZE Annie**, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c– d]	15
f. Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DELAS Marc	7	SEPT
LALANNE Henry	8	HUIT

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. **LALANNE Henry** a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
BASTEROT Jean-Claude	7	SEPT
GRIHON Jean-Claude	8	HUIT

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M GRIHON Jean-Claude a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c– d]	15
f. Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
ABEILLÉ Guilaine	8	HUIT
COUTURE Jean-François	7	SEPT

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme. ABEILLÉ Guilaine a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés ([b – c–d])	15
f. Majorité absolue	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
DELMONT Séverine	8	HUIT
GONZALEZ Carine	7	SEPT

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme. **DELMONT Séverine** a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

4. Détermination et vote de l'indemnité des élus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum,

VU la précédente délibération en date du 14 février 2020,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires le 7 juillet 2020,

Considérant que pour une commune de 832 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10.70% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :*

1^{er} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

L'indemnité du maire sera versée à compter de la date de son élection et celles des adjoints à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

5.Nomination des délégués communautaires

Conformément à l'article L273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

La commune de Tilh disposant de deux sièges de conseiller communautaire à la communauté de Communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans, les conseillers sont Madame Annie LAGELOUZE (Maire) et Monsieur Henry LALANNE (1^{er} adjoint).

6.Désignation des membres des commissions municipales :

FINANCES : *Annie LAGELOUZE, Guilaine ABEILLÉ, Séverine DELMONT, Carine GONZALEZ, Jean-Claude GRIHON, Henry LALANNE, Arnaud LERICQ, Patrick SARRAUTE, Henri VELLO, LABAIG Vincent.*

VOIRIE : *Annie LAGELOUZE, Jean-Claude BASTEROT, Marc DELAS, Jean-Claude GRIHON, Vincent LABAIG, Henry LALANNE, Arnaud LERICQ, Patrick SARRAUTE.*

BÂTIMENTS : *Henry LALANNE, Jean-Claude GRIHON, Vincent LABAIG, Patrick SARRAUTE, Henri VELLO.*

FLEURISSEMENT : *Guilaine ABEILLÉ, Carine GONZALEZ, Arnaud LERICQ.*

DEVELOPPEMENT CULTUREL : *Guilaine ABEILLÉ, Arnaud LERICQ, Carine GONZALEZ, Jean-Claude GRIHON, Vincent LABAIG, Séverine DELMONT, Patrick SARRAUTE.*

APPEL D'OFFRES : Annie LAGELOUZE, Guilaine ABEILLÉ, Séverine DELMONT, Carine GONZALEZ, Jean-Claude GRIHON, Vincent LABAIG, Henry LALANNE.

Membres du CCAS de la commune de Tilh

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● DECIDE à l'unanimité de porter à 8 le nombre du conseil d'administration du CCAS en plus du Maire Président de droit ; soit 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire,

● DESIGNE comme membres auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Tilh :

Président : Annie LAGELOUZE

Membres élus : Guilaine ABEILLÉ

Séverine DELMONT

Carine GONZALEZ

Jean-Claude GRIHON

Membres nommés :

BASTIAT Geneviève

CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette

CHEVILLARD Ewa

VAN QUICKENBORNE Déborah

7. Election des représentants aux délégations extérieures

SYNDICAT DES ESCHOURDES :

Vu l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat des Eschourdes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ELIT (nombre de votants : 15, majorité absolue : 8)

- VELLO Henri, GRIHON Jean-Claude, délégués titulaires
- LABAIG Vincent, ABEILLÉ Guilaine, délégués suppléants

Pour représenter la Commune de TILH, au sein du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable des Eschourdes.

S.Y.D.E.C. : Election par le Conseil Municipal des délégués au SYDEC (Syndicat mixte Départemental d'Equipement des Communes).

Il convient que notre assemblée élise deux membres titulaires et deux membres suppléant au SYDEC

Après vote et délibération, le Conseil Municipal de la commune de TILH, membre du SYDEC et adhérent aux blocs de compétences : SERVICE PUBLIC D'ENERGIE ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE GAZ et de RESEAUX CABLES - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

- *ELIT à l'unanimité comme membres titulaires et membres suppléants au comité du SYDEC :*

Titulaire pour le bloc de compétence électricité : M. Jean-Claude GRIHON.

Titulaire pour le bloc de compétence assainissement ASS et assainissement non collectif ANC : M. Vincent LABAIG.

Suppléant pour le bloc de compétence électricité : M. Jean-Claude BASTEROT.

Suppléant pour le bloc de compétence assainissement ASS et assainissement non collectif ANC : M. Henry LALANNE

SIETOM DE CHALOSSE :

Vu l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Sietom de Chalosse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ELIT (nombre de votants : 15, majorité absolue : 8)

- *LAGELOUZE Annie, déléguée titulaire*
- *LERICQ Arnaud, délégué suppléant*

Pour représenter la Commune de TILH, au sein du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, à la majorité absolue, des représentants appelés à siéger au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats mixtes dont la commune est membre.

S.I.V.U des ARRIGANS

Nombre de votants : 15, majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ELIT (nombre de votants : 15, majorité absolue : 8)

Titulaires : LAGELOUZE Annie, GONZALEZ Carine, DELMONT Séverine

Suppléants : LABAIG Vincent, LERICQ Arnaud, SARRAUTE Patrick.

CONSEIL D'ECOLE :

Nombre de votants : 15, majorité absolue : 8.

Les délégués au Conseil d'Ecole ont été élus à l'unanimité des membres présents.

Titulaires : LAGELOUZE Annie, GONZALEZ Carine.

Suppléants : ABEILLÉ Guilaine, LABAIG Vincent.

ALPI : (Election représentants Agence Landaise Pour l'Informatique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'élire :

- *M. LERICQ Arnaud, Représentant titulaire.*
- *Mme DELMONT Séverine, Représentant suppléant.*

CAUE :(Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Madame ABEILLÉ Guilaine exprime son intérêt pour représenter la collectivité auprès de cet organisme. Elle est désignée à l'unanimité des membres présents.

CDG : (Centre de gestion)

Madame DELMONT Séverine souhaite représenter la collectivité auprès du CDG. Elle est désignée à l'unanimité des membres présents.

8) Décision concernant les prochaines réunions du conseil municipal.

Le conseil décide à l'unanimité que la prochaine réunion du conseil se tiendra à la salle de Gascogne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.

LAGELOUZE Annie,

LALANNE Henry

GRIHON Jean-Claude

ABEILLÉ Guilaine

DELMONT Séverine

SARRAUTE Patrick

GONZALEZ Carine

COUTURE Jean-François

VELLO Henri

DARRASPEN Jean

DELAS Marc

BASTEROT Jean-Claude

TOURNIS Mariannick

LERICQ Arnaud

LABAIG Vincent.